

SECTION 1

Renseignements sur la personne qui complète la demande et qui craint que sa vie, sa santé ou sa sécurité ne soit menacée

Ces informations visent à permettre au personnel des services judiciaires d'entrer en contact avec vous à la réception de la demande (âge, adresse postale, adresse courriel). Sachez que celles-ci seront traitées avec la plus grande discrétion. Il est aussi possible pour vous de contacter un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministère de la Justice. Il pourra vous aider à obtenir une attestation qui, lorsque déposée au palais de justice, vous permettra d'accéder à des mesures de confidentialité plus importantes.

L'utilisation du courriel pour la réception des communications du tribunal nécessite votre consentement. Il est donc important de cocher la case à cet effet si souhaité.

SECTION 2

Renseignements sur la personne ou les personnes visée(s) par la demande d'ordonnance de protection en vue de l'empêcher ou de cesser de faire quelque chose ou d'accomplir un acte

Cette section vous permet de donner le plus d'informations possibles sur la ou les personne(s) que vous craignez, afin que les services de justice soient en mesure de l'identifier. Si plus d'une personne est visée par votre demande, vous pouvez ajouter les informations à l'annexe prévue à cette fin à la fin du formulaire.

Vous devez remplir cette section au meilleur de votre connaissance, avec les informations que vous avez en mains. Si vous ne détenez pas toutes les informations demandées, votre demande demeurera valide et sera tout de même acheminée au juge.

SECTION 3

Sélection du type de demande d'ordonnance de protection

Cette section expose les différents types d'ordonnance que vous pouvez demander. Vous pouvez combiner vos demandes et cocher plus d'une case selon vos besoins :

- La **demande d'ordonnance de protection provisoire** peut être obtenue rapidement sans que la ou les personne(s) visée(s) par l'ordonnance soit avisée(s). Toutefois, elle est pour une durée moindre (10 jours seulement).
- La **demande d'ordonnance de protection** peut couvrir une durée plus longue (jusqu'à 5 ans) mais exigera la notification de la ou les personne(s) visée(s) par l'ordonnance et un avis de présentation.

Si vous avez déjà demandé une ordonnance de protection provisoire ou une ordonnance de protection, vous pouvez également demander à la modifier, à la prolonger, à la renouveler ou demander à ce qu'elle soit prononcée de nouveau.

SECTION 4

Description des faits

Cette section doit contenir l'ensemble des faits et des explications qui démontrent pourquoi vous craignez pour votre vie ainsi que les liens que vous avez avec la ou les personnes visées par votre demande. Si vous avez tenté des démarches auprès d'un corps policier, veuillez également l'indiquer.

SECTION 5

Conclusion

Cette section vous invite à cocher les différents éléments que vous souhaitez obtenir par votre demande. En guise de signature, pour l'ensemble des sections qui le requièrent, vous pouvez inscrire directement votre nom et prénom dans la section prévue à cet effet dans le formulaire PDF ou choisir d'imprimer le formulaire, signer à la main et ensuite, le prendre en photo ou le numériser pour un dépôt numérique. Dans tous les cas, la signature sera considérée comme étant valide.

Méthodes de dépôt possibles au palais de justice

Les services judiciaires sont prêts à recevoir tous les types de demandes d'ordonnance de protection **EN TOUT TEMPS, 24h sur 24, 7 jours sur 7!**

Pour déterminer le palais de justice le plus proche où déposer votre demande, consulter le lien web suivant : [Trouver un palais de justice - Ministère de la Justice](#)

Pour un dépôt en dehors des heures d'ouverture du palais de justice :

- ✓ Après 16h30
- ✓ Samedi, dimanche et jours fériés



Il est possible de déposer une demande même si le palais de justice visé est fermé en communiquant directement au numéro de téléphone suivant **1-833-393-2819**. Lors de cet appel, il est nécessaire de mentionner au préposé qui répondra que vous souhaitez déposer une demande d'ordonnance de protection. Celui-ci vous transfèrera à la bonne personne qui pourra ensuite vous indiquer la procédure à suivre dans les circonstances.

En déposant en dehors des heures d'ouverture du palais de justice, il sera possible de payer les frais judiciaires uniquement par carte de crédit, par carte de débit ou par virement *Interac*.

Pour un dépôt pendant les heures d'ouverture du palais de justice, en personne, par la poste ou via le Greffe numérique judiciaire du Québec :

- ✓ Entre 8h30 et 16h30
- ✓ Du lundi au vendredi



Dépôt en personne

Pendant les heures d'ouverture, vous pouvez vous rendre directement au palais de justice pour déposer votre demande en personne, ainsi que les pièces qui l'accompagnent. Le paiement des frais judiciaires pourra se faire par argent comptant, par chèque, par carte de crédit ou encore par carte de débit.

Dépôt par la poste

Le formulaire rempli, signé et imprimé peut également être envoyé au palais de justice par la poste, avec les pièces imprimées et incluses dans la même enveloppe. Sachez toutefois que si c'est le moyen choisi, il faut s'attendre à un délai de traitement un peu plus long en raison des délais postaux. Lors d'un dépôt au palais de justice par la poste, le paiement des frais judiciaires est possible soit en ajoutant un chèque dans l'envoi ou encore, en se présentant en personne dans un deuxième temps, pendant les heures d'ouverture pour payer par argent comptant, par carte de crédit ou encore par carte de débit.

Dépôt numérique

Le Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) demeure le moyen le plus rapide et le plus facile pour acheminer une demande dans un palais de justice pendant les heures d'ouverture. Il s'agit d'un service de dépôt en ligne qui permet le dépôt dans tous les palais de justice du Québec. Il permet également de payer en ligne les frais judiciaires, par carte de crédit, après le dépôt et une fois la facture reçue par courriel.

Marche à suivre pour le dépôt numérique dans GNJQ pendant les heures d'ouverture

Utilisez le lien suivant pour utiliser le Greffe numérique judiciaire du Québec et déposer votre demande en ligne : [Services judiciaires numériques - Accueil](#)

Une fois sur le site, faites défiler la page pour vous rendre à la section **Greffe numérique judiciaire du Québec** dans le bas et cliquez sur *Faire un dépôt*.

The screenshot shows the 'Services judiciaires numériques' website. The header includes the Québec logo and the text 'Services judiciaires numériques'. The main content area is titled 'Services judiciaires numériques' and contains three sections: 'Automobile et permis de conduire', 'Procédure non contentieuse', and 'Greffe numérique judiciaire du Québec'. The 'Automobile et permis de conduire' section has three sub-sections: 'Demande pour permis restreint', 'Demande pour mainlevée de la saisie', and 'Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un'. The 'Procédure non contentieuse' section has a description and links for 'En savoir plus' and 'Se connecter'. The 'Greffe numérique judiciaire du Québec' section has three sub-sections: 'Déposer un document', 'Déposer un cautionnement en matière criminelle', and 'Transmettre une copie de courtoisie'. A large blue arrow points from the 'Automobile et permis de conduire' section down to the 'Greffe numérique judiciaire du Québec' section.

Lire les conditions d'utilisations et accepter celles-ci en cochant la case à cet effet.

☒ J'accepte les conditions d'utilisation.

REFUSER

SUIVANT

Le site comporte différentes sections à remplir.

Les cases *Renseignements sur l'expéditeur* doivent contenir vos coordonnées soit votre nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone ou de cellulaire pour vous rejoindre.

Les cases *Renseignements sur la partie qui dépose* sont prévues pour entrer les coordonnées d'un avocat ou d'un notaire. Si ce n'est pas le cas, simplement cocher la case *Les renseignements sont les mêmes que ceux de l'expéditeur* pour éviter de devoir à nouveau entrer les mêmes informations.

Renseignements sur l'expéditeur

Ces renseignements seront utilisés par le personnel du greffe pour communiquer avec l'expéditeur en cas de difficultés quant aux documents ou aux renseignements transmis.

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Télécopieur

(facultatif)

Renseignements sur la partie qui dépose

Ces renseignements serviront à contacter la partie ou son représentant pour la suite du processus judiciaire en lien avec le ou les documents déposés. Si la partie est représentée par un avocat ou un notaire, veuillez indiquer les coordonnées de ce dernier.

☐ Les renseignements sont les mêmes que ceux de l'expéditeur.

La partie qui effectue le dépôt est-elle représentée par un avocat ou un notaire ?

☐ Oui

☐ Non

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Télécopieur

(facultatif)

Les cases *Renseignements pour l'application des frais judiciaires* sont prévues pour s'assurer que le paiement des frais sera possible en ligne.

Renseignements pour l'application des frais judiciaires

Tout bénéficiaire de l'aide juridique est dispensé du paiement des frais judiciaires. Si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridique, veuillez joindre une copie de l'attestation d'admissibilité à l'aide juridique.

En matière de recouvrement d'une petite créance, la personne qui reçoit de l'aide financière de dernier recours, soit des prestations en vertu d'un programme d'aide sociale ou de solidarité sociale prévu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, est également dispensée du paiement des frais judiciaires sur présentation d'une copie de son carnet de réclamation du mois courant.

Dans le cas d'une procédure conjointe, si une seule partie est bénéficiaire de l'aide juridique ou de l'aide financière de dernier recours, le tarif s'applique en entier à l'autre partie.

Une attestation d'aide juridique ou un carnet de réclamation sera-t-il joint ?

☐ Oui ☐ Non

Pour une procédure conjointe, veuillez fournir les attestations ou les carnets de réclamation de chacune des parties conjointes de la procédure. Si vous n'êtes pas en mesure de les fournir, vous devrez payer les frais judiciaires et pourriez être admissible à un remboursement.

Si des frais judiciaires sont exigibles, êtes-vous en mesure d'effectuer un paiement par carte de crédit ?

☐ Oui ☒ Non

Le montant et les modalités de paiement vous seront transmis à l'adresse courriel indiquée dans les *Renseignements sur la partie qui dépose*.

Les cases *Informations concernant le document transmis* permettent de transférer la demande au bon juge et au bon palais de justice. Les demandes d'ordonnance de protection doivent être déposées à la **Cour supérieure**. Elles peuvent être déposées dans un **nouveau dossier** OU dans un **dossier existant** (si vous avez déjà un dossier judiciaire ouvert concernant la personne que vous craignez), au palais de justice de **votre région**, en **matière civile**, avec la précision **Civile – Ordonnance de protection** et indiquer qu'il s'agit d'un dépôt **urgent**.

Informations concernant le document transmis

Auprès de quelle cour le dépôt doit-il être effectué ?

Cour supérieure

Le document est-il déposé dans un dossier judiciaire existant ?

☐ Oui ☐ Non

Veuillez sélectionner le palais de justice ou le point de service où effectuer le dépôt.

Sélectionner

Si la localité où vous souhaitez effectuer un dépôt ne se trouve pas dans la liste, veuillez sélectionner la région ou le territoire concerné. En cas de disparité entre le palais de justice ou point de service sélectionné et celui indiqué sur le document, ce dernier prévaut pour l'ouverture du dossier.

Quelle est la matière visée ?

Civile

Veuillez préciser la matière ou le tribunal parmi les choix suivants :

Civile

Partage images intimes

Votre dépôt est-il considéré comme urgent ?

Le dépôt est urgent lorsque considéré comme tel par la loi, par les règlements ou par les directives des tribunaux.

☒ Oui ☐ Non

Il est ensuite nécessaire de téléverser le formulaire de demande d'ordonnance de protection (*SJL – 1318*) préalablement rempli et signé, en format PDF, en cliquant sur *Joindre le document*. Si vous souhaitez ajouter des documents, ils devront aussi être joints pour pouvoir être acheminés au juge avec la demande. **Celles-ci seront gérées avec un maximum de sécurité et de confidentialité.**

Téléversement des documents

Le Greffe numérique permet le dépôt :

- d'un seul acte de procédure, accompagné de documents, le cas échéant;
- ou
- d'une ou des pièces ou tout autre document concernant une seule demande non contentieuse;
- ou
- d'une ou plusieurs preuves de notification ou de signification si elles sont déposées dans le même dossier judiciaire;
- ou
- d'un seul changement de plaidoyer en matière pénale;
- ou
- pour l'Agence du revenu du Québec, d'un seul certificat délivré conformément à l'article 13 de la Loi sur l'administration fiscale ou 54 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ainsi que, suite à ce dépôt, d'une quittance, d'une déclaration du tiers-saisi, d'un rapport d'exécution et des documents qui les accompagnent.

Le Greffe numérique permet le dépôt électronique auprès de la Cour supérieure et de la Cour du Québec de certains documents, à l'exception des restrictions énoncées à la clause 3.3 des [conditions d'utilisation](#).

Tout document déposé qui ne respecte pas les conditions d'utilisation se verra refusé et retourné.

Tout document déposé au Greffe numérique constitue la version officielle au dossier judiciaire. Vous n'avez pas à déposer d'exemplaire sur support papier. **Toutefois, lorsqu'il est requis de produire la version originale d'un document qui est sur support papier, veuillez l'acheminer au greffe du palais de justice concerné, par la poste ou en personne (ex. : testament pour homologation).** Une mention du numéro de dossier judiciaire et les coordonnées de la partie ou de son représentant doivent accompagner le document.

Prenez note que chaque document est imprimé par le greffe recto-verso et en noir et blanc. Veuillez conserver pour votre dossier le document source (original) du document déposé.

Titre

Demande de cessation de partage d'images intimes

JOINDRE LE DOCUMENT

(Seul le format PDF est accepté; chaque document doit être joint dans un fichier distinct; la taille totale des fichiers joints ne doit pas excéder 100 Mo.)

AJOUTER D'AUTRES DOCUMENTS

(Seul le format PDF est accepté; chaque document doit être joint dans un fichier distinct; la taille totale des fichiers joints ne doit pas excéder 100 Mo.)

ANNULER

↓ SOUMETTRE

Finalement, en cliquant sur *Soumettre*, la demande et les pièces seront acheminées au palais de justice souhaité. À partir de ce moment, un message de confirmation apparaîtra à l'écran pour vous confirmer que la demande a bien été soumise. Des communications vous seront acheminées par courriel. Il sera important de vérifier vos courriels indésirables s'il y a des communications avec le greffe notamment dans le cadre du GNJQ.